



Version Autocollant



Version PVC



Caractéristiques :

- Plaque signalétique indiquant l'obligation de maintenir fermée une porte coupe feu pour faire face aux risques d'incendies et de panique.

- Disponible en 2 matières :

Autocollant : Résistant à l'eau et aux variations de températures (-40°C à +80°C). Fixation rapide et permanente sur toutes surfaces lisses. Durée de vie quasi-illimitée en intérieur et moyenne en extérieur.

- PVC : panneau semi rigide lisse et brillant. Résistant à des températures entre -14°C et +65°C et aux flammes (catégorisé M1). Très longue durée de vie aussi bien en intérieur (quasi-illimitée) qu'en extérieur (5-10 ans).

- Disponible en 4 dimensions en fonction de la taille de votre porte pare feu :

H 50 x L 150 mm

H 80 x L 250 mm

H 120 x L 400 mm

H 125 x L 330 mm

- Cette signalétique porte coupe feu vous permet de respecter la réglementation française et européenne (belge..) en termes d'incendies.

- Les panneaux peuvent être collés avec nos rubans adhésifs double face (vendus séparément).

Conditions d'utilisation :

Utilisation intérieure ou extérieur.

Conditionnement :

Vendu à l'unité.

Quels sont les avantages de ce produit ? :

- Pose très rapide : le modèle étiquette adhésive pour porte coupe-feu permet une installation immédiate sur la porte d'évacuation sans devoir la percer.
- Longévité des matériaux : sécurité incendie garantie dans le temps.
- Le PVC est conforme à la norme concernant l'embrassement M1 : forte résistance au feu des matériaux (non-inflammable et ne dégage pas de fumée).

Equipez-vous des autres produits de la gamme **signalétique de sécurité incendie** afin d'être prêt lors du passage de la commission pour l'ouverture de votre ERP.

Rappel de la loi :

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Article REF 22 - à propos des portes coupe-feu manuelles

§ 2."Les blocs-portes du dispositif d'intercommunication doivent être équipés d'un ferme-porte et comporter sur chaque face la mention indélébile et bien visible *Porte coupe-feu à maintenir fermée*".